



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-485

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-29-00081 - CPODECISION TARIFAIRE N°13932 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??TRISOMIE 21 FRANCE - 690052667M modificative 590043691-TRISOMIE 21 (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-29-00082 - CPOM_modificative_590814612-APEI CAMBRAI.DECISION TARIFAIRE N°13841 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249pdf (4 pages)	Page 9
R32-2024-06-19-00085 - DECISION TARIFAIRE N°10285 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??A.N.A.J.I. - 590001491 (4 pages)	Page 14
R32-2024-07-29-00078 - DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??AFG AUTISME - 750022238 (3 pages)	Page 19
R32-2024-07-29-00075 - DECISION TARIFAIRE N°13828 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672 (4 pages)	Page 23
R32-2024-07-29-00083 - DECISION TARIFAIRE N°13897 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821 (4 pages)	Page 28
R32-2024-07-29-00076 - DECISION TARIFAIRE N°13900 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU??MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE??PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (6 pages)	Page 33

R32-2024-07-29-00077 - DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? APF FRANCE HANDICAP - 750719239 (10 pages)	Page 40
R32-2024-07-29-00073 - DECISION TARIFAIRE N°13911 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (4 pages)	Page 51
R32-2024-07-29-00080 - DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 (3 pages)	Page 56
R32-2024-07-29-00074 - DECISION TARIFAIRE N°13921 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE - 590800009 (3 pages)	Page 60
R32-2024-07-29-00079 - DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU ?? MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE ?? PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ASSOCIATION TRAITES D'UNION - 590799748 (3 pages)	Page 64
R32-2024-08-20-00001 - DECISION TARIFAIRE N°15022 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE ?? EHPAD HAUTMONT - 590804407 (3 pages)	Page 68
R32-2024-06-11-00788 - DECISION TARIFAIRE N°9958 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE ?? EHPAD INTERCOM ROSE D'AUTOMNE - 590036505 ?? (2 pages)	Page 72
R32-2024-06-11-00791 - DECISION TARIFAIRE N°9959 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE ?? EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX - 590048039 (2 pages)	Page 75
R32-2024-06-11-00787 - DECISION TARIFAIRE N°9985 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE ?? EHPAD RESIDENCE ISABEAU DU BOSQUEL - 590010468 (2 pages)	Page 78
R32-2024-06-11-00790 - DECISION TARIFAIRE N°9986 PORTANT FIXATION ?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE ?? EHPAD RESIDENCE LES CYGNES - 590045605 (2 pages)	Page 81

R32-2024-06-11-00792 - DECISION TARIFAIRE N°9988 PORTANT
FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE?? EHPAD
RÉSIDENCE MAHAUT DE GUISE - 590048062 (2 pages)

Page 84

R32-2024-06-11-00789 - DECISION TARIFAIRE N°9989 PORTANT
FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE?? EHPAD
RESIDENCE SERVICE LES ACACIAS - 590036513 (2 pages)

Page 87

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement - Hauts-de-France /**

R32-2024-08-20-00002 - Subdélégation missions Pas de Calais (5 pages)

Page 90

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-08-19-00002 - Opération archéologie préventive (4 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00081

CPODECISION TARIFAIRE N°13932 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
TRISOMIE 21 FRANCE - 690052667M modificative
590043691-TRISOMIE 21

DECISION TARIFAIRE N°13932 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
TRISOMIE 21 FRANCE - 690052667

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

- SESSAD METROPOLE LILLOISE - 590043691

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE DUNKERQUE - 590812921

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10340 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 FRANCE (690052667), a été fixée à 1 223 544,71 €, dont -3 549,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 1 223 544,71 € (dont 1 223 544,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590043691	0,00	0,00	601 794,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812921	0,00	0,00	621 750,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590043691	0,00	0,00	191,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812921	0,00	0,00	197,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 101 962,06 € (dont 101 962,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 227 093,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 227 093,71 €
(dont 1 227 093,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590043691	0,00	0,00	605 343,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812921	0,00	0,00	621 750,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590043691	0,00	0,00	192,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812921	0,00	0,00	197,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 102 257,81 € (dont 102 257,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 FRANCE (690052667) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00082

CPOM_modificative_590814612-APEI
CAMBRAI.DECISION TARIFAIRE N°13841
PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS -
590800249pdf

DECISION TARIFAIRE N°13841 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MYOSOTIS - 590814612

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE DE
MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM - 590023008

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590785507

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT - 590787180

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBC CAMBRAI - 590816013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10655 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 20 927 806,37 €, dont 138 572,89 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 20 927 806,37 € (dont 20 927 806,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008	274 133,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507	3 752 120,83	3 916 328,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180	0,00	5 594 216,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612	5 614 717,02	829 796,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013	0,00	0,00	946 493,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008	50,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507	302,35	165,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180	0,00	66,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612	260,73	271,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013	0,00	0,00	150,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 743 983,87 € (dont 1 743 983,87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 789 233,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 20 789 233,48 €
(dont 20 789 233,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008	274 133,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507	3 726 355,63	3 916 328,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180	0,00	5 582 615,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612	5 614 717,02	728 590,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013	0,00	0,00	946 493,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008	50,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507	300,27	165,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180	0,00	66,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612	260,73	238,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013	0,00	0,00	150,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 732 436,12 € (dont 1 732 436,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY


Fait à Lille, le 29 juillet 2024
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00085

DECISION TARIFAIRE N°10285 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.N.A.J.I. - 590001491

DECISION TARIFAIRE N°10285 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.N.A.J.I. - 590001491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM DU BORD DE LYS - 590784799

Institut d'éducation motrice - IEM LA MARELLE - 590796348

Institut d'éducation motrice - IEM GERARD HAESEBROECK - 590816559

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD L'ARC-EN-CIEL A.N.A.J.I. - 590816567

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE" - 590817029

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10111 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-
sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.N.A.J.I.
(590001491), a été fixée à 7 900 615,29 €, dont -74 856,78 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de
étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 7 900 615,29 € (dont 7 900 615,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 276 428,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 251 720,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	2 955 277,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	882 783,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	534 406,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	328,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	331,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	439,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	350,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	192,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 658 384,62 € (dont 658 384,62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 975 472,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 7 975 472,07 €
(dont 7 975 472,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 284 426,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 251 720,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	2 990 802,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	882 783,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	565 739,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	329,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	331,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	445,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	350,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 664 622,68 € (dont 664 622,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.A.J.I. 590001491) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00078

DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALISSA - 590052973

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALISSA - 590048542

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ODYSSEE - 590055109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ODYSSÉE - 590055117

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10305 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 3 360 262,84 €, dont 112 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 360 262,84 € (dont 3 360 262,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	1 029 183,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	748 405,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	808 754,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	773 919,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	302,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	356,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	279,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	368,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 280 021,91 € (dont 280 021,91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 248 262,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 248 262,84 €
(dont 3 248 262,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	1 001 183,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	720 405,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	780 754,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	745 919,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	294,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	343,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	269,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	355,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 270 688,56 € (dont 270 688,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00075

DECISION TARIFAIRE N°13828 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD -
590799672

DECISION TARIFAIRE N°13828 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS FLEURI - 590785473

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE LE QUESNOY - 590066114

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JARDINET - 590792529

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S.E.S.S.A.D. - 590817326

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590817847

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10652 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD (590799672), a été fixée à 19 147 424,97 €, dont 139 890,12 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 19 147 424,97 € (dont 19 147 424,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114	806 574,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473	4 611 675,38	3 722 839,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529	0,00	2 224 679,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326	0,00	0,00	859 949,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847	6 597 456,37	324 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114	315,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473	263,22	188,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529	0,00	66,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847	182,58	211,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 595 618,75 € (dont 1 595 618,75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 143 758,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 19 143 758,68 €
(dont 19 143 758,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114	806 574,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473	4 713 499,21	3 722 839,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529	0,00	2 216 762,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326	0,00	0,00	859 949,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847	6 561 539,25	262 594,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114	315,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473	269,04	188,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529	0,00	66,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847	181,58	171,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 595 313,23 € (dont 1 595 313,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD (590799672) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général et en vertu de ses délégations
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00083

DECISION TARIFAIRE N°13897 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

DECISION TARIFAIRE N°13897 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
 MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
 PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
 LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PBL VILLENEUVE-D'ASCQ - 590782561

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE CAMPHIN-EN-PÉVÈLE - 590066122

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PBL HAUBOURBIN - 590780458

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DENISE LEGRIX - 590780508

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CHEMIN VERT - 590783775

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
 LES PAPILLONS BLANCS ARMENTIERES - 590788105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE FROMEZ - 590790747

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS FREDERIC DEWULF - 590814844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10657 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE (590799821), a été fixée à 44 474 020,71 €, dont 1 523 072,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 44 474 020,71 € (dont 44 474 020,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122	1 241 283,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458	0,00	2 811 778,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508	0,00	2 536 168,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561	7 381 694,20	2 534 036,54	171 035,99	297 961,91	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775	0,00	2 032 303,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105	0,00	13 632 006,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747	0,00	0,00	1 340 501,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844	8 930 032,50	1 565 219,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122	485,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780458	0,00	194,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508	0,00	219,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561	481,52	377,09	16,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775	0,00	138,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747	0,00	0,00	132,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844	263,07	279,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 706 168,40 € (dont 3 706 168,40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 42 950 948,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 42 950 948,71 €
(dont 42 950 948,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122	1 241 283,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458	0,00	2 811 778,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508	0,00	2 536 168,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561	6 084 694,20	2 534 036,54	171 035,99	297 961,91	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775	0,00	2 032 303,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105	0,00	13 632 006,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747	0,00	0,00	1 340 501,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844	8 930 032,50	1 339 147,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122	485,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780458	0,00	194,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508	0,00	219,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561	396,91	377,09	16,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775	0,00	138,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747	0,00	0,00	132,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844	263,07	238,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 579 245,73 € (dont 3 579 245,73 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE (590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00076

DECISION TARIFAIRE N°13900 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING -
590799961

DECISION TARIFAIRE N°13900 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE ROITELET - 590781944

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU VELODROME - 590023149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRT TOURCOING - 590034757

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL - 590045928

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRXTG TOURCOING - 590056859

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RECUEIL - 590784450

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ROCHEVILLE - 590788063

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU ROITELET - 590788071

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESATPBRXTG MARCQ-EN-BAROEUL - 590788089

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE - 590788568

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. - 590796652

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE WATTRELOS - 590797098

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU RECUEIL - 590805347

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL - 590805354

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU ROITELET - 590813903

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10658 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING (590799961), a été fixée à 42 588 622,39 €, dont 212 759,78 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 42 588 622,39 € (dont 42 588 622,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESSE	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149	0,00	1 636 358,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757	0,00	0,00	180 132,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928	0,00	1 398 620,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859	0,00	0,00	395 940,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944	2 364 037,89	3 964 372,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590784450	0,00	4 578 518,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063	0,00	1 831 030,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071	0,00	3 623 131,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089	0,00	2 902 649,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568	0,00	4 345 583,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652	8 462 903,00	1 107 447,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098	0,00	2 314 728,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347	0,00	0,00	1 228 273,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354	0,00	0,00	1 121 183,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903	0,00	0,00	1 133 711,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149	0,00	71,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757	0,00	0,00	71,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928	0,00	555,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859	0,00	0,00	157,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944	719,65	129,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450	0,00	203,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590788063	0,00	68,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071	0,00	68,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089	0,00	68,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568	0,00	143,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652	208,88	217,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098	0,00	68,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347	0,00	0,00	159,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354	0,00	0,00	189,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903	0,00	0,00	176,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 549 051,87 € (dont 3 549 051,87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 42 431 112,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 42 431 112,56 €
(dont 42 431 112,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149	0,00	1 633 719,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757	0,00	0,00	180 132,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928	0,00	1 394 662,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859	0,00	0,00	395 940,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944	2 348 203,54	3 964 372,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450	0,00	4 618 960,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063	0,00	1 828 391,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071	0,00	3 620 492,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590788089	0,00	2 900 010,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568	0,00	4 325 790,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652	8 461 876,97	973 859,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098	0,00	2 312 089,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347	0,00	0,00	1 224 315,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354	0,00	0,00	1 118 544,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903	0,00	0,00	1 129 752,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149	0,00	71,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757	0,00	0,00	71,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928	0,00	553,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859	0,00	0,00	157,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944	714,83	129,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450	0,00	205,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063	0,00	68,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071	0,00	68,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568	0,00	143,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652	208,86	190,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098	0,00	68,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347	0,00	0,00	159,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354	0,00	0,00	188,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903	0,00	0,00	175,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 535 926,06 € (dont 3 535 926,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING (590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00077

DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM CHRISTIAN DABBADIE - 590809463

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APF ATHIES-SOUS-LAON - 020001871

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF GUISE - 020013009

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD APF DE VALENCIENNES - 590006821

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 590035473

Institut d'éducation motrice - IEM AMEDEV FOUGEROUSSE - 590780136

Institut d'éducation motrice - IEM PLAINE DE MONS - 590782363

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD-APF "LES PRES" - 590785705

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE - 590788295

Institut d'éducation motrice - IEM APF JULES FERRY - 590788824

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ - 590791737

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF ANZIN - 590791745

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE DOUAI - 590805669

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES - 590813549

Institut d'éducation motrice - IEM APF CAUFFRY - 600002349

Institut d'éducation motrice - IEM APF LACROIX-SAINT-OUEN - 600011258

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600101729

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600106223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600111652

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620016659

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF SAINT-OMER - 620016709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD DE L'A.P.F - 620019414

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE OIGNIES - 620020248

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF BETHUNE - 620032136

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROFESSIONNEL APF - 620032144

Institut d'éducation motrice - IEM SEVIGNE BETHUNE - 620101139

Institut d'éducation motrice - IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS" - 620101253

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF CALAIS - 620105148

Institut d'éducation motrice - IEM APF AMIENS - 800009433

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF RIVERY - 800009714

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF AMIENS - 800015497

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO 80 - 800020505

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10659 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 61 077 707,21 €, dont 119 657,15 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 61 077 707,21 € (dont 60 098 772,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	1 796 776,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	1 736 151,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	2 240 632,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	1 995 977,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	3 779 418,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	1 125 664,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	1 952 977,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	1 621 843,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	7 142 281,08	4 453 779,98	170 555,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590813549	0,00	290 834,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	773 210,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	723 525,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	2 872 356,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	1 157 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	510 382,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	611 361,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	1 376 599,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	4 786 889,85	669 466,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	363 143,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	336 314,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	1 388 844,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	3 108 178,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620105148	0,00	919 512,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	3 240 843,63	866 116,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	860 347,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	1 749 039,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	459 657,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787 398,10	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663 796,47	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 015,58	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	203,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	293,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	164,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	176,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	220,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	69,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	202,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	207,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590809463	247,69	203,93	135,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	283,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	265,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	179,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	229,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	202,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	269,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	242,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	242,87	262,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	288,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	177,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	157,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	185,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	317,11	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	213,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	83,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 089 808,94 € (dont 5 008 231,02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 018 275,06 €. Celle imputable au Département de 978 935,09 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 418 189,60 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 81 577,93 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473	1 459 849,15	327 548,95
590791737	1 360 148,12	303 648,35
590791745	2 198 277,79	347 737,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 60 958 050,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 60 958 050,06 €
(dont 59 979 114,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	1 796 776,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	1 736 151,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	2 240 632,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	1 995 977,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	3 779 418,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	1 125 664,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	1 915 477,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	1 621 843,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	7 130 394,08	4 453 779,98	170 555,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	290 834,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	773 210,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600011258	0,00	725 782,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	2 872 356,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	1 157 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	513 321,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	618 897,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	1 383 220,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	4 778 969,85	568 266,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	366 813,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	341 849,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	1 397 637,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	3 120 129,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	919 512,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	3 231 843,63	866 116,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	860 347,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	1 747 588,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	459 657,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787 398,10	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663 796,47	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 015,58	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	203,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590006821	0,00	0,00	293,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	164,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	176,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	220,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	69,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	198,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	207,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	247,28	203,93	135,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	283,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	265,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	179,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	229,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	203,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	272,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	243,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	242,46	222,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	291,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	180,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	158,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	185,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	316,23	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800009714	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	213,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	83,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 079 837,50 € (dont 4 998 259,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 018 275,06 €. La dotation imputable au Département est de 978 935,09 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 418 189,60 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 81 577,93 €.

FINSS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473	1 459 849,15	327 548,95
590791737	1 360 148,12	303 648,35
590791745	2 198 277,79	347 737,79

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00073

DECISION TARIFAIRE N°13911 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE -
590800215

DECISION TARIFAIRE N°13911 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BANC VERT - 590784161

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ROSENDAEL - 590781506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE COPPENAXFORT - 590784146

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DUNKERQUOIS - 590784153

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS - 590786851

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESAD DE L'APEI DE DUNKERQUE - 590800868

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10289 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 24 879 249,67 €, dont -326 225,92 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 24 879 249,67 € (dont 24 879 249,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	3 287 777,31	3 505 922,29	310 218,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 608 302,39	1 803 054,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 280 447,79	1 875 450,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 437 412,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 770 663,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	428,93	141,48	351,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	293,75	182,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	173,55	120,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590800868	0,00	0,00	187,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 073 270,81 € (dont 2 073 270,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 205 475,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 25 205 475,59 €
(dont 25 205 475,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	3 388 001,53	3 505 922,29	310 218,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 749 567,73	1 803 054,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 305 881,99	1 875 450,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 499 405,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 767 972,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	442,01	141,48	351,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	319,56	182,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	175,49	120,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	67,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	187,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 100 456,29 € (dont 2 100 456,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00080

DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE HAVRE DE GALADRIEL - 590047239

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE ACCOMP
TRAUMATISES CRAN GRAVES - 590035754

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10331 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 6 340 281,27 €, dont -14 476,62 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 340 281,27 € (dont 6 340 281,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 105 141,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 870 587,54	364 552,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	188,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	317,72	285,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 356,78 € (dont 528 356,78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 354 757,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 354 757,89 €
(dont 6 354 757,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 119 617,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 870 587,54	364 552,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	190,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	317,72	285,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 529 563,16 € (dont 529 563,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00074

DECISION TARIFAIRE N°13921 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE -
590800009

DECISION TARIFAIRE N°13921 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE - 590800009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP INSTITUT ETIENNE LECLERCQ - 590782579

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10332 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE (590800009), a été fixée à 7 694 197,41 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 7 694 197,41 € (dont 7 694 197,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782579	4 792 458,07	2 396 228,53	505 510,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782579	285,44	178,29	222,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 183,12 € (dont 641 183,12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 694 197,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 7 694 197,41 €
(dont 7 694 197,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782579	4 792 458,07	2 396 228,53	505 510,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782579	285,44	178,29	222,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 183,12 € (dont 641 183,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPT HOPITAUX INSTITUT CATHO DE LILLE (590800009) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



For the Director General and in the absence of the Director General
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00079

DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE TRÉLON - 590781696

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FOURMIES - 590035457

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LMDE FÉRON - 590787040

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE FOURMIES - 590788931

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10339 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748), a été fixée à 10 365 997,09 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 365 997,09 € (dont 10 365 997,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	1 519 024,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 626 931,66	1 924 850,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 642 626,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	985 874,30	666 689,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	135,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	211,68	155,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	70,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	180,07	138,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 833,09 € (dont 863 833,09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 365 997,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 365 997,09 €
(dont 10 365 997,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590035457	0,00	0,00	1 519 024,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 626 931,66	1 924 850,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 642 626,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	985 874,30	666 689,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	135,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	211,68	155,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	70,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	180,07	138,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 833,09 € (dont 863 833,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-20-00001

DECISION TARIFAIRE N°15022 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD HAUTMONT - 590804407

DECISION TARIFAIRE N°15022 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EHPAD HAUTMONT - 590804407

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD HAUTMONT (590804407) sise 136 R GAMBETTA 59330 Hautmont et gérée par l'entité dénommée HOPITAL D'HAUTMONT (590781647) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9612 en date du 11 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD HAUTMONT -590804407

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 3 469 028,10 € au titre de 2024, dont 42 269,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 289 085,68 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 395 456,16	68,91
UHR	0,00	0
PASA	73 571,94	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 426 758,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 353 186,76	68,05
UHR	0,00	0
PASA	73 571,94	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 285 563,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL D'HAUTMONT (590781647) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 20 août 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00788

DECISION TARIFAIRE N°9958 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD INTERCOM ROSE D'AUTOMNE -
590036505

DECISION TARIFAIRE N°9958 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD INTERCOM ROSE D'AUTOMNE - 590036505

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD INTERCOM ROSE D'AUTOMNE (590036505) sise 16, R, DE BOUSBECQUE, , , , 59126, Linselles et gérée par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE (590036471);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 735 438,33 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 953,19 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 670 059,55	58,99

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 378,78	44,78
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 735 438,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 670 059,55	58,99
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 378,78	44,78
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 953,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE (590036471) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00791

DECISION TARIFAIRE N°9959 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX - 590048039

DECISION TARIFAIRE N°9959 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX - 590048039

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX (590048039) sise 67, R, SAINT ANTOINE, , , 59056, Roubaix et gérée par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 7 281 268,11 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 606 772,34 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 821 273,14	70,79

UHR	255 197,86	0
PASA	145 762,57	0
Hébergement Temporaire	59 034,54	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 281 268,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 821 273,14	70,79
UHR	255 197,86	0
PASA	145 762,57	0
Hébergement Temporaire	59 034,54	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 606 772,34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H DE ROUBAIX (590782421) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00787

DECISION TARIFAIRE N°9985 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD RESIDENCE ISABEAU DU BOSQUEL -
590010468

DECISION TARIFAIRE N°9985 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD RESIDENCE ISABEAU DU BOSQUEL - 590010468

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2002 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ISABEAU DU BOSQUEL (590010468) sise 89, R, NATIONALE, , , , 59200, Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CH TOURCOING (590781902);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 616 132,97 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 011,08 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 616 132,97	79,64

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 616 132,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 616 132,97	79,64
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 011,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH TOURCOING (590781902) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00790

DECISION TARIFAIRE N°9986 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD RESIDENCE LES CYGNES - 590045605

DECISION TARIFAIRE N°9986 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD RESIDENCE LES CYGNES - 590045605

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/11/2005 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES CYGNES (590045605) sise 9, R, DEPRAT, , , 59115, Leers et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE LEERS (590798120);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 552 925,54 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 410,46 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 133,57	57,42

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	13 791,97	37,79
Accueil de jour	156 000,00	35,62

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 552 925,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 133,57	57,42
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	13 791,97	37,79
Accueil de jour	156 000,00	35,62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 410,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE LEERS (590798120) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00792

DECISION TARIFAIRE N°9988 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD RÉSIDENCE MAHAUT DE GUIISNE -
590048062

DECISION TARIFAIRE N°9988 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD RÉSIDENCE MAHAUT DE GUIISNE - 590048062

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RÉSIDENCE MAHAUT DE GUIISNE (590048062) sise , R, DU PRESIDENT COTY, , , , 59200, Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CH TOURCOING (590781902);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 962 051,55 € au titre de 2024, dont 10 220,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 504,30 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 816 675,12	85,81

UHR	0,00	0
PASA	74 301,59	0
Hébergement Temporaire	71 074,84	97,36
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 951 831,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 806 455,12	85,33
UHR	0,00	0
PASA	74 301,59	0
Hébergement Temporaire	71 074,84	97,36
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 652,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH TOURCOING (590781902) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00789

DECISION TARIFAIRE N°9989 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD RESIDENCE SERVICE LES ACACIAS -
590036513

DECISION TARIFAIRE N°9989 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD RESIDENCE SERVICE LES ACACIAS - 590036513

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SERVICE LES ACACIAS (590036513) sise 2, R, DES CARLIERS, , , , 59200, Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOURCOING (590798518);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 167 258,10 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 604,84 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 167 258,10	68,25

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 167 258,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 167 258,10	68,25
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 604,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOURCOING (590798518) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-08-20-00002

Subdélégation missions Pas de Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 30 mai 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 23 mai 2023,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024 à :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint
- Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques (à compter du 1^{er} septembre 2024)

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures (à compter du 1^{er} septembre 2024)
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois
Madame Claire FREY, adjointe au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Francky HEINA, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Gérard SELIN, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PSSOH / USS	Madame DI NATALE Laura
SR / PSSOH / USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR	Madame OUSTRIC Emilie
SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie
UD LITTORAL	Monsieur LEFRANCOIS Grégory

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-3 A (réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Monsieur COANON Gabriel (à compter du 30 septembre 2024)
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-5 (contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe II (protection de la nature et paysages - eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur HANOCQ Thierry
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe III (énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBault Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur BOUSSARD David
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAH CEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
UD SOMME / VE	Monsieur VATBLED Philippe
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV / PSC	Monsieur UYT TENHOVE Vincent
SSTV / PSC	Madame MORO Sylvia

- l'article 1^{er} en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

SSTV / PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV / USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 23 mai 2023 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 août 2024

le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-08-19-00002

Opération archéologie préventive



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 59_2023_29-03 constatant la propriété de l'État
sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 59_2023_029-01 du 12 avril 2023 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic à Hazebrouck, parcelles cadastrales AY 5, 6, 11, 121 (code Patriarche de l'opération : 159601) ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic rédigé par M.Alex BEZUT, responsable scientifique, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 31 mai 2024 ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2024 par lequel le préfet de région transmet au SDIS du Nord l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2024, par lequel le SDIS du Nord fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 29 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1^{er}

L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers extraits lors de l'opération de diagnostic n° 59_2023_029-01 du 12 avril 2023 réalisée à Hazebrouck (Nord) et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 août 2024.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois

Inventaire du mobilier

Proto : protohistorique
Méd : médiéval
Cont : contemporain

Identifiant	Matériau	code	Type	Code type	N° terrain	Détermination
139601_141_4_1	Terre cuite	140	Céramique	141	4	Céramique
139601_141_5_1	Terre cuite	140	Céramique	141	5	Céramique
139601_112_5_1	Métal	110	Métal ferreux	112	5	Element triangulaire en fer
139601_141_6_1	Terre cuite	140	Céramique	141	6	Céramique
139601_112_7_1	Métal	110	Métal ferreux	112	7	Claus
139601_141_7_1	Terre cuite	140	Céramique	141	7	Céramique
139601_134_7_1	Organique	130	Autre (non travaillé)	134	7	Charbon de terre
139601_161_7_1	Autre	160	Matériaux de construction	161	7	Fragments de torchis
139601_141_17_1	Terre cuite	140	Céramique	141	17	Céramique
139601_141_18_1	Terre cuite	140	Céramique	141	18	Céramique vernissée
139601_133_21_1	Organique	130	Faune (non travaillé)	133	21	Faune
139601_141_21_1	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TC rouge
139601_112_21_1	Métal	110	Métal ferreux	112	21	Ecuelle ? 5 tiges de clou et 1 fragment indéterminé
139601_141_21_2	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TC rouge
139601_141_21_3	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCgl
139601_141_21_4	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCR
139601_141_21_5	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCR
139601_141_21_6	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique grès
139601_141_21_7	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG, Pl 1
139601_141_21_8	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG, Pl 4
139601_141_21_9	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG, Pl 3
139601_141_21_10	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG-T1
139601_141_21_11	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG-PAP-HAZ 2
139601_141_21_12	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG TR1
139601_141_21_13	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG-P01
139601_141_21_14	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique
139601_141_21_15	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG CF1
139601_141_21_16	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG PAP 3
139601_141_21_17	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG PAP 1
139601_141_21_18	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG CF2
139601_141_21_19	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG PAP 2
139601_141_21_20	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1 HAZ-6
139601_141_21_21	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1
139601_141_21_22	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1
139601_141_21_23	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1
139601_141_21_24	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG M2
139601_141_21_25	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1
139601_141_21_26	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1
139601_141_21_27	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1 Haz 3
139601_141_21_28	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG M3
139601_141_21_29	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG O1

Identifiant	Matériau	code	Type	Code type	N° terrain	Détermination
139601_141_21_30	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique lèvre arrondie
139601_141_21_31	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG M1
139601_141_21_32	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG M1
139601_141_21_33	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG fond (piet bombé tripode)
139601_141_21_34	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG fond M1
139601_141_21_35	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG Haz 6
139601_141_21_36	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG Haz 3
139601_141_21_37	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramique TCG Haz 4
139601_141_21_38	Terre cuite	140	Céramique	141	21	Céramiques TCG Haz 3, non décollées
139601_141_25_1	Terre cuite	140	Céramique	141	25	Céramique
139601_142_25_1	Terre cuite	140	Terre cuite architecturale	142	25	Un fragment de tuile
139601_112_25_1	Métal	110	Métal ferreux	112	25	anse ?
139601_131_25_1	Organique	130	Travaillé	131	25	un sabot et une semelle de chaussure
139601_152_25_1	Verre	150	Verre autre	152	25	Flacon de Pangaduine
139601_121_27_1	Minéral	120	Lithique	121	27	Silex décapage
139601_141_27_1	Terre cuite	140	Céramique	141	27	Céramique
139601_141_28_1	Terre cuite	140	Céramique	141	28	Céramique

Copies à :

Préfecture de région

Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) des Hauts-de-France

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés